



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ri

Mr



06010686

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 26 DEC. 2005

Greffe

Le greffier en chef,

Dénomination(en entier) : **ASBL Festival du Rire de Rochefort**Forme juridique : **Association sans but lucratif**Siège : **Place de la Gare - Hôtel de Ville - 5580 Rochefort**N° d'entreprise : **437 114.068**

K. LIXON,

greffier adjoint déléguée

(P.M. 06/07/2005 - M.b. 13/07/2005)

Objet de l'acte : modifications statutaires et transfert du siège social de l'ASBL Festival du Rire de Rochefort**Entre les soussignés :**

a) La ville de Rochefort, place Albert 1er, n°1 à 5580 Rochefort, représentée par M. Amand Dalem, bourgmestre, assisté de M. Jacques Degeye, secrétaire agissant :
en exécution d'une délibération du conseil communal, en date du 2 mars 1989, et en vertu de l'article 101, 1er, de la loi communale ;

b) M. Bellot, François Jules Ghislain, ingénieur civil, rue de Préhyr 3, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;
M. Maniquet, Albert Auguste Jules Gaston Ghislain, ingénieur technicien, rue de la Gare 54, à 5580 Eprave, de nationalité belge ;

M. Halloy, Philippe Luc Edmond Ghislain, licencié en éducation physique, rue Beauregard, 39, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

Mme Elias, Jeannine Eugénie Marie-Thérèse Ghislaine, employée, rue J. Lamotte 5, à 5580 Han-sur-Lesse, de nationalité belge ;

M. Dalem, Amand Oscar Henri Joseph, entrepreneur de travaux, rue de France 80, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Hiernaux, Robert Emile Honoré, inspecteur des postes, rue Malispré 37, à 5580 Han-sur-Lesse, de nationalité belge ;

M. Gangoux, Philippe Joseph Marie Ghislain, infirmier, rue des Tailles 1, à 5580 Frandeux, de nationalité belge ;

M. Aniset, Alex Auguste Ghislain, militaire de carrière, rue Ravelli 1, à 5580 Jemelle, de nationalité belge ;

M. Aoust, Claude Camille Antoine Ghislain, employé, rue des Cailloux 2, à 5580 Villers-sur-Lesse, de nationalité belge ;

M. Zabus, Léon Mutien Joseph Ghislain, instituteur, rue de Navaugle 140, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Paquet, Freddy Félix Joseph Gilles, ingénieur technicien, avenue des Tilleuls 9, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

c) M. Grégoire, Marc Léon Jules Joseph Ghislain, commerçant, avenue de Forest 28, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Chabottaux, Serge Victor Nestor, percepteur des postes, rue Reine Astrid 40, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Dubois, Paul Emile Ghislain, mécanicien dentiste, avenue Montrival 45, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Marechal, Daniel Jean Philippe Ghislain, agent R.T.T., rue de l'Air Pur, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. de Loncin, Ferdy René Joseph Ghislain, entrepreneur, rue Spinette 9, à 5580 Wavreille, de nationalité belge ;

M. Varet, Remacle Henri Ghislain, architecte, rue de la Damidaine 45, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

Mme Laurent, Annie Alphonse Adèle Ghislaine, commerçante, avenue de la Plante 31, à 5000 Namur, de nationalité belge ;

Mme Keller, Marie Andrée Gilberte, employée, rue du Treux 3, à 5580 Eprave, de nationalité belge ;

Mme Henrotin, Madeleine Aline Lucie Ghislaine, employée, rue de Navaugle 72, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Laurent, Gérard Léon Henri Ghislain, conducteur Ponts et Chaussées, place Roi Albert 1er 20, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

Mlle de Loncin, Marie-Louise Victorine Ghislaine, sans profession, rue du Calvaire 15, à 5580 Wavreille, de nationalité belge ;

Mlle Heindrichs, Christine Marie Léonie Cornelia Ghislaine, rédacteur, rue de la Gare 72, à 5580 Eprave, de nationalité belge ;

M. Grégoire, Eugène Jean Ghislain, ingénieur technicien, rue Jacquet 93, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Dardenne, Pierre Marie, correspondant, avenue d'Alost 6, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

M. Dony, Paul Odon Ghislain, chauffeur-mécanicien, rue de Navaugle, à 5580 Rochefort, de nationalité belge ;

Il est convenu de constituer, pour une durée illimitée, une association sans but lucratif, dont ils arrêtent les statuts comme suit

I Dénomination, siège de l'association

Article 1er. L'association prend pour dénomination « Festival International du Rire de Rochefort ASBL », son siège social est fixé à Rochefort, Avenue d'Alost, 5 – 5580 Rochefort, dans l'arrondissement judiciaire de DINANT

II Buts en vue desquels l'association est formée

Article 2. L'association a pour but l'organisation annuelle, à Rochefort, d'un festival international du rire. L'ASBL Festival International du Rire de Rochefort développera son rôle de tremplin culturel, prendra les mesures appropriées pour encourager et dynamiser l'image touristique de la localité et développera des collaborations économiques favorables à l'essor du commerce et des entreprises au niveau régional et international

L'ASBL Festival International du Rire de Rochefort réalise ces buts de toutes manières, en étroite collaboration avec ses membres. Elle peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation et peut ainsi acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le conseil d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'association.

L'ASBL Festival International du Rire de Rochefort étend son action à l'ensemble de la Commune/Province/Région/Communauté et peut agir au niveau provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international. Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tout litige mettant en jeu les buts de l'association au niveau local, provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international

III. Nom, prénoms, profession, domicile des membres fondateurs

Article 3. Les nom, prénoms, profession, domicile des membres fondateurs, à savoir les vingt-six constituants, sont mentionnés dans le préambule des présents statuts.

Article 4. L'ASBL Festival International du Rire comprend deux catégories de membres : les membres effectifs et les membres adhérents

Article 5. La qualité de membre effectif peut être accordée à une personne physique ou morale.

Le conseil d'administration de l'association statue sur les demandes d'admission à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

La décision prise ne doit pas être accompagnée d'une justification. La décision est sans appel

Article 6. La qualité de membre adhérent peut être accordée à une personne physique

Est membre adhérent toute personne physique qui en fera la demande écrite au Président du conseil d'administration, lequel statuera à la majorité des voix présentes ou représentées.

La décision prise ne doit pas être accompagnée d'une justification. La décision est sans appel.

V AFFILIATION, DEMISSION, SUSPENSION ET EXCLUSION

Article 7. Toutes les demandes d'affiliation en qualité de membre effectif ou adhérent sont adressées par écrit au président de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort et examinées selon la procédure exposée aux articles 6 et 7 des présents statuts.

Article 8. Tout membre est libre de se retirer de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort. La démission doit être adressée au président de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort, par lettre recommandée, au moins trois mois avant la fin de l'exercice social en cours. Pendant la durée du préavis, le membre démissionnaire continue à bénéficier des droits et à assumer les obligations inhérentes à sa qualité de membre. Toute démission, donnée au cours des trois derniers mois d'un exercice social, ne sera effective qu'à la fin de l'exercice suivant.

Article 9. Le conseil d'administration peut suspendre un membre si celui-ci manque gravement aux obligations qui lui incombent en vertu des présents statuts ou s'il entrave volontairement la réalisation de l'objet social. La mesure de suspension est provisoire et ne vaut que jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale.

Article 10. Tout membre peut être exclu de l'ASBL s'il manque gravement aux obligations qui lui incombent en vertu des présents statuts ou s'il entrave volontairement la réalisation de l'objet social. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix. Cette mesure prend cours à la date du prononcé. Le membre contre lequel une mesure d'exclusion est proposée est invité à se faire entendre à l'assemblée générale. Le membre exclu reste débiteur des cotisations échues. La décision de l'assemblée générale ne doit pas être motivée.

Le fait, pour tout administrateur, de retirer un profit de quelque nature que ce soit, dont la valeur excéderait les débours exposés et justifiés par le but social, ou un quelconque avantage extraordinaire qui lui serait procuré par sa seule qualité d'administrateur, est une cause de révocation de son mandat. Tout membre effectif pourra réclamer à l'assemblée générale la révocation et faire inscrire ce point à l'ordre du jour de la plus prochaine assemblée générale.

Article 11. Tout membre de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort qui perd cette qualité pour quelque motif que ce soit, n'a aucun droit sur les avoirs de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort.

VI. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 12. Les droits des différentes catégories de membres sont déterminés comme suit :

1. Membres effectifs :

Les membres effectifs jouissent de l'ensemble des droits garantis par la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (M.B. 1921-07-01). Ils constituent l'assemblée générale. Leur nombre est illimité et supérieur à 12.

2. Membres adhérents :

Les droits des membres adhérents sont limitativement énumérés comme suit :

- droit de participer à toutes les activités organisées par l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort et de jouir, moyennant une juste rétribution, de ses services ; ET
- droit d'être entendu par le conseil d'administration avec son accord préalable ; ET
- droit d'assister aux assemblées générales sans toutefois pouvoir participer aux discussions et voter

Article 13 § 1er. Aucune cotisation n'est demandée aux membres

§ 2. Les membres sont tenus d'adresser à l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort les informations utiles à la réalisation de son objet social. Ils s'engagent à respecter les décisions des organes de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort et à mettre tout en œuvre pour les faire respecter par leurs affiliés.

VII. Attributions et mode de convocation de l'assemblée générale, conditions dans lesquelles ses résolutions seront portées à la connaissance des associés et des tiers

Article 14 § 1er. Les attributions de l'assemblée générale sont celles qui lui sont réservées par les articles 4, 12, alinéa 2 ; 19, alinéa 2, et 22 de la loi du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 02 mai 2002.

Une délibération de l'assemblée générale est requise pour

- 1) la modification des statuts ;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs ,
- 3) la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée ,
- 4) la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ,
- 5) l'approbation des budgets et des comptes ,
- 6) la dissolution de l'association ,
- 7) l'exclusion d'un membre
- 8) la transformation de l'association en société à finalité sociale ;
- 9) tous les cas où les statuts l'exigent

Elle se réunit

- a) chaque année, dans le courant du 4^{ème} trimestre ,
- b) toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions,
- c) lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

§ 2. L'assemblée générale se réunit sur convocation

faite par écrit et adressée au domicile de chaque membre, au moins huit jours francs avant celle de la réunion ,

signée, au nom du conseil d'administration, par son président et son vice-président, ou, à défaut, par deux autres de ses membres.

La convocation contient l'ordre du jour + un modèle de procuration à remplir pour les membres représentés
Toute proposition signée par, au moins, un vingtième des membres est portée à l'ordre du jour

L'assemblée générale se réunit sous la présidence du président du conseil d'administration ou, à défaut, du plus âgé des autres membres présents

§ 3. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et par le secrétaire, ou, à défaut, par deux autres de ses membres, et transcrit dans un registre spécial

Les extraits à produire du registre dont il est question sont, de même, signés par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par deux autres de ses membres.

Des extraits de ce registre sont délivrés, à la demande de tout associé ou de tout tiers justifiant d'un intérêt légitime. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

VIII. Mode de nomination et pouvoirs des administrateurs

Article 15. §1er. Le conseil d'administration se compose de 12 membres

Six de ces membres dont l'Echevin en charge des Festivités sont nommés parmi les candidats présentés par la Ville de Rochefort sans qu'il soit requis que ces candidats soient des membres effectifs ou adhérents.

Les six autres membres du conseil d'administration sont nommés librement par l'assemblée générale parmi les membres effectifs non issus du conseil communal

Un président d'honneur à vie est désigné par l'assemblée générale. Il agira avec voix consultative au sein du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour un terme de 6 ans à dater du renouvellement intégral du Conseil communal, à moins qu'ils ne soient nommés pour pourvoir à des vacances survenues en cours de mandats, auquel cas ils ne sont nommés que pour le temps nécessaire à l'achèvement de ceux-ci

Les membres du Conseil d'administration sont libres de se retirer de celui-ci en lui adressant leur démission

Les membres du Conseil d'administration nommés parmi les candidats présentés par la Ville de Rochefort ne peuvent être révoqués sans l'accord de celle-ci, ils doivent être révoqués à sa demande

Quand un administrateur est empêché d'assister à une séance du conseil d'administration, il peut se faire remplacer par un autre administrateur. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. L'administrateur peut se faire assister de conseils.

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, un administrateur se trouve définitivement dans l'impossibilité de remplir son mandat, une assemblée générale assurera son remplacement.

En cas d'égalité de vote au sein du conseil d'administration, la voix de l'Echevin en charge des festivités est prépondérante ou, à défaut, celle de son président.

Article 16 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de du vice-président, Echevin des Festivités, aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort.

L'ordre du jour joint à la convocation est établi par le bureau et sera accompagné, dans la mesure du nécessaire, d'un exposé des points inscrits.

Sauf dispositions contraires des présents statuts, le conseil d'administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et les votes sont pris à la majorité simple des voix. Chaque administrateur dispose d'une voix.

Le conseil d'administration ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour

Article 17 Le conseil d'administration constitue, en son sein, sur proposition du président, un bureau composé de quatre membres qu'il nomme et du président d'honneur, à savoir

- a) Le Président du conseil d'administration lequel doit être membre du conseil d'administration
- b) un Vice-Président, lequel doit être l'Echevin en charge des Festivités
- c) un secrétaire – administrateur
- d) un trésorier – administrateur

Article 18 Le bureau assiste le président dans sa charge et il examine les questions qui lui sont présentées par le président ou un de ses membres. Les membres du bureau participent aux séances du conseil d'administration. Le bureau se réunit, sur convocation du président, aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort. Il se réunit également lorsque trois de ses membres en font la demande.

Article 19 Le bureau est chargé de fixer l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration.

Article 20. Le conseil d'administration peut déléguer à des membres du bureau la gestion journalière de l'association et en déterminer les limites et la durée

Article 21. Le Président et, en son absence, le trésorier ou le secrétaire, est habilité à recevoir les libéralités faites à l'Association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acceptation

IX Les comptes

Article 22. Chaque année, à la date du dernier jour du mois de septembre :

- a) est arrêté le compte de l'exercice écoulé,
 - b) est dressé le budget du prochain exercice.
- L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale désignera deux commissaires qui pourront être nommés en dehors des membres effectifs et seront chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter son rapport lors de l'assemblée générale.

X. Cas de dissolution automatique

Article 23 Dans le cas où le conseil communal estime ne plus pouvoir subventionner l'organisation du Festival International du Rire, la dissolution de l'association sera automatiquement prononcée.

XI. Emploi du patrimoine de l'association dans le cas où celle-ci serait dissoute

Article 24 Dans le cas où l'association serait dissoute, l'actif social restant net après acquittement des dettes et apurement des charges serait dévolu à la ville de Rochefort

XII Divers

Article 25 §1er Sans préjudice de l'article 7 des présents statuts, les actes de l'association sont signés par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par deux autres de ses membres

§ 2. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président de celui-ci ou, à son défaut, de deux autres de ses membres.

§ 3 Les fonctions de président, de vice-président ainsi que celles de membres du conseil d'administration sont gratuites. Ces personnes n'engagent l'ASBL Festival International du Rire de Rochefort que dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

Fait à Rochefort, le 05 décembre 2005

Philippe Halloy
Président

Pierre Vuylsteke
Vice-Président

Dispositions transitoires

L'assemblée générale est constituée des membres représentant la Ville de Rochefort et des membres désignés parmi les bénévoles, à savoir

a) pour la Ville de Rochefort

Claude HAYET - Rue de Fenffe, 5 à 5560 HOUYET
Viviane LAMBERT - Rue de Ninove, 171 à 5580 JEMELLE
Albert MANIQUET - rue de la Gare, 54, à 5580 Eprave.
Frédéric VARLEZ - Rue des Raines, 3 à 5580 WAVREILLE
Pierre VUYLSTEKE - Rue de Préhyr, 100 à 5580 ROCHEFORT
Paul VUYLSTEKE - Rue Spinette, 7 à 5580 EPRAVE

b) parmi les bénévoles

Jean ADAM - Rue Reine Astrid, 59 à 5580 ROCHEFORT
Maggie ALARCON - Rue du Maurlet, 4 à 5580 JEMELLE
Yves BARZIN - Rue des Monts, 19 à 5574 PONDROME
Céline BELLOT - Rue du Berger, 9 à 5580 ROCHEFORT
François BELLOT - Rue de Préhyr, 3 à 5580 ROCHEFORT
Philippe BERNARD - Rue Lafayette, 49 à 5580 ROCHEFORT
André CAPELLE - Rue de la Passerelle, 33 à 5580 ROCHEFORT
Serge CHABOTTAUX - Rue Reine Astrid, 40 à 5580 ROCHEFORT
Michel COURTIN - Rue du Couvent, 2 à 5580 WAVREILLE
Amand DALEM - Rue de France, 80 à 5580 ROCHEFORT
Pierre DARDENNE - Rue Thier d'Ohet, 2 à 5580 ROCHEFORT
Ferdy de LONCIN - Rue Spinette, 9 à 5580 WAVREILLE
Paul DUBOIS - Avenue de Montrival, 45 à 5580 ROCHEFORT
Raymond ERRERA - Avenue du Panthéon, 76 bte 13 à 1081 BRUXELLES
Rita FRANCKINIOULLE - Route de Ciney, 90 à 5580 ROCHEFORT
Béatrice FREUCHET - Place du Vieux Tilleul, 8 à 4130 ESNEUX (FONTIN)
Pascaline GERARD - Rue Reine Astrid, 59 à 5580 ROCHEFORT
Denise GILLET - Rue de la Gare, 54 à 5580 EPRAVE
Marie-Josée GEORGES - Rue de Navaugle, 174 à 5580 ROCHEFORT
Eddy GEORIS - Rue St Roch, 150 à 6927 TELLIN
Benoît HALLOY - Rue des Ecureuils, 37 à 5580 ROCHEFORT
Philippe HALLOY - Rue Beauregard, 39 à 5580 ROCHEFORT
Louis HUET - Rue de Ninove, 171 à 5580 JEMELLE
Dany LOTHAIRE - Rue de la Sauvenière, 2 à 5580 ROCHEFORT
Jean-Marc MAHIN - Rue des Raines, 5 à 5580 WAVREILLE
Francis MAHIN - Ry de Potte, 1 à 5580 ROCHEFORT
Albert MANIQUET - Rue de la Gare, 54 à 5580 EPRAVE
Jannick MARION - Rue des Raines, 5 à 5580 WAVREILLE
Andrée MARTIN - Rue Reine Astrid, 40 à 5580 ROCHEFORT
Benoît NOLLEVAUX - Rue du Maurlet, 4 à 5580 JEMELLE
Jean-Luc PIERARD - Route de Ciney, 90 à 5580 ROCHEFORT
Nicole PIERARD - Rue de Asipré, 4 à 5580 JAMBLINNE
Richard RADELET - Rue des Tanneries, 62 à 5580 ROCHEFORT
Jean-François RIVEZ - Rue Ovide Decroly, 106 à 4031 ANGLEUR
Fernand ROUSSEAU - Place du Vieux Tilleul, 8 à 4130 ESNEUX (FONTIN)

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad 11/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Les membres ont procédé à la nomination des administrateurs de ladite association :

Ont été désignés :

M. Halloy, Philippe, directeur de la télévision communautaire « Vidéoscope », rue Beauregard, 39, à 5580 Rochefort
 M. Vuylsteke, Pierre, employé de banque, rue de Préhyr, 100, à 5580 Rochefort.
 M. Vuylsteke, Paul, ouvrier communal, avenue du Rond Point, 10, à 5580 Rochefort.
 M. Maniquet, Albert, chef d'exploitation Groupe Lhoist Industrie, rue de la Gare, 54, à 5580 Eprave.
 M. Hayet, Claude, employé à la Donation Royale, rue de Fenffe, 5, à 5560 Houyet
 Mme Lambert, Viviane, retraitée, rue de Ninove, 171, à 5580 Jemelle.
 M. Varlez, Frédéric, retraité, rue des Raines, 3, à 5580 Wavreille
 M. Chabottaux, Serge, Inspecteur à la Poste, rue Reine Astrid, 40, à 5580 Rochefort.
 M. Rousseau, Fernand, Cadre bancaire, place du Vieux Tilleul, 8, à 4130 Esneux.
 M. Anciaux, Michel, retraité, rue du Pont de Pierre, 3 bte 3, à 5580 Rochefort.
 M. Bernard, Philippe, technicien Centre Culturel des Roches, rue Lafayette, 49, à 5580 Rochefort.
 Mme Pierard, Nicole, Agrégée de l'Enseignement Secondaire Inférieur, rue de Asipré, 4, à 5580 Jamblinne

Le bureau est constitué par Philippe Halloy, Président
 Pierre Vuylsteke, Vice-Président
 Serge Chabottaux, Trésorier
 Frédéric Varlez, Secrétaire
 Paul Dubois, Président d'Honneur

Ont le pouvoir de représenter l'association
 Philippe Halloy, Président
 Pierre Vuylsteke, Vice-Président
 Serge Chabottaux, Trésorier

Fait à Rochefort, le 05 décembre 2005

Pour copie conforme :

Philippe Halloy
Président

Pierre Vuylsteke
Vice-Président

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature